



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00683

Numéro SIREN : 342 048 022

Nom ou dénomination : OUEST CROISSANCE

Ce dépôt a été enregistré le 05/06/2015 sous le numéro de dépôt 6266

OUEST CROISSANCE
S.A.S. au capital de 96.948.496 €
Siège social: 3 Impasse Claude Nougaro - ZAC Ar Mor Plaza – Bâtiment D – Entrée D2
44800 SAINT HERBLAIN
342 048 022 R.C.S. NANTES

COPIE CERTIFIÉE

CONFORME

* * *

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 22 AVRIL 2015**

Déposé au Greffe

le 05 JUIN 2015

sous le N° 6266

RCS N° 87 B 683

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle s'est réunie au siège social de la société, 3 Impasse Claude Nougaro, 44800 SAINT HERBLAIN, sur convocation du Président, le 22 avril 2015 à 15 heures.

La convocation a été adressée par lettre simple aux associés et par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes.

Les associés ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GARNIER, représentant la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, Président de la société.

Sont désignés en qualité de scrutateurs, la BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST représentée par Monsieur Yves BREU et la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE représentée par Monsieur Olivier de MARIGNAN, porteurs du plus grand nombre de voix.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents possédant plus du quart des actions formant le capital, l'Assemblée peut en conséquence, valablement délibérer.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société
- une copie de la lettre de convocation adressée aux associés
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception
- la feuille de présence

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
- les rapports du Président de la société et du Commissaire aux Comptes
- le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que les associés ont eu la faculté d'exercer préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Approbation de ces comptes et conventions.
- Affectation du résultat.
- Nomination d'un nouveau Président.
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis lecture est donnée des rapports du Président et les comptes annuels sont présentés à l'Assemblée.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 2.047.667,66 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour : 4 215 152
Voix contre : —
Abstention : —

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227.10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée :

Voix pour : 4 215 152
Voix contre : -
Abstention : -

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat suivante :

- Résultat de l'exercice	2.047.667,66 €	
- Report à nouveau antérieur	14.976.434,50 €	

TOTAL A AFFECTER	17.024.102,16 €	
- Réserve légale 5 % de 2.047.667,66 €	102.383,38 €	provenant du secteur taxable
- Dividendes actions de préférence B	0 €	
- Dividendes actions ordinaires A	1.023.833,83 €	
- Report à nouveau	15.897.884,95 €	

TOTAL AFFECTE	17.024.102,16 €	

La mise en paiement du dividende interviendra le 30 Avril 2015 au plus tard.

Le Président a proposé d'offrir aux associés, le choix de percevoir le paiement du dividende de l'exercice en numéraire ou sous forme d'actions nouvelles.

Le Conseil d'orientation stratégique, dans sa séance du 17 Mars 2015, a émis l'avis d'effectuer un paiement en numéraire.

En application de l'article 158-3 3° du Code Général des impôts relatif aux distributions des Sociétés de Capital Risque, le dividende n'ouvre pas droit à la réfaction de 40 %. Toutefois, les sociétés de capital-risque peuvent transférer à leurs actionnaires le bénéfice de la réfaction à concurrence du coupon représentatif de la redistribution des produits ouvrant droit.

Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices avec la part éligible et celle non éligible à la réfaction de 40 % :

EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 %		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DE 40 %
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2013			0 €
2012			3.471.697,00 €
2011			6.139.702,06 €

Cette résolution est adoptée :

Voix pour : 4 215 152
Voix contre : -
Abstention : -

QUATRIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'Assemblée Générale décide de nommer pour une durée de deux années, la BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE. en remplacement de la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Cette résolution est adoptée

Voix pour : 4 215 152
Voix contre : -
Abstention : -

CINQUIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale confie tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution est adoptée

Voix pour : 4 215 152
Voix contre : -
Abstention : -

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président

Les Scrutateurs